

**Déclaration générale**  
**du fournisseur pour les échanges préférentiels et non préférentiels**

*En-tête de l'entreprise*

La présente déclaration du fournisseur est valable **une année** du (*date*) au (*date*)

N° d'article                      Description du produit

*(ou renvoi à une liste séparée)*

**1. Origine préférentielle**

Nous attestons par la présente que les marchandises susmentionnées, qui font l'objet d'envois réguliers à ... (*destinataire*), sont originaires de ... (*Suisse*) et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec ... (*Pays, groupe de pays ou territoire/s. Le cas échéant, on peut indiquer plusieurs partenaires de libre-échange*)

*La déclaration peut être complétée selon les cas avec (si seules certaines des marchandises mentionnées sont concernées, il faut qu'elles soient clairement identifiables) :*

Je déclare ce qui suit (*ne remplir que si cela est nécessaire dans le cadre du cumul Euro-Med*) :

- Aucun cumul appliqué (no cumulation applied)
- Cumul appliqué avec (cumulation applied with) ...

Je déclare ce qui suit (*uniquement pour les marchandises dont l'origine est déterminée dans le cadre de l'accord de libre-échange avec la Chine*) :

- « WO » : entièrement obtenu selon l'article 3.3 ou selon les « Product Specific Rules » dans l'Annexe II de l'accord de libre-échange avec la Chine.
- « WP » : exclusivement produit à partir de matières originaires de Chine ou/et de Suisse selon les conditions du chapitre 3 de l'accord de libre-échange avec la Chine.
- « PSR » : fabriqué en Suisse ou en Chine en utilisant des matières non originaires et remplissant les « Products Specific Rules » et autres conditions du chapitre 3 de l'accord de libre-échange avec la Chine (suffisamment ouvert).

**2. Origine non préférentielle**

Les marchandises auxquelles se rapporte le présent document commercial sont originaires de Suisse selon les dispositions des articles 9 à 16 de l'Ordonnance du 9 avril 2008 sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (OOr) et de l'Ordonnance du DEFR du 9 avril 2008 sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (OOr-DEFR).

- La marchandise a été produite par notre entreprise.
- La marchandise a été produite par (société, adresse, localité):

.....

L'auteur de la présente déclaration d'origine a pris connaissance du fait que l'indication inexacte de l'origine selon les art. 9 ss. OOr et les art. 2 ss. OOr- DEFR entraîne des mesures de droit administratif et des poursuites pénales.

Lieu, date, société, signature

.....

En cas de modification des indications d'origine susmentionnées, nous informerons immédiatement la Chambre de commerce.

Société, signature

.....